 <h2 style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</h2>	
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> Du 30 janvier 2023
DÉPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
<h3>Modification des conditions de déclaration et de versement de la taxe de séjour</h3>	
<b>DÉLIBÉRATION</b> <b>N° 2023-008</b> En exercice : 38 Titulaires présents : 30 Pouvoirs : 5 Excusés : 2 Absents : 1 Nombre de votants : 35	Le trente janvier de l'année deux mille vingt-trois à 19H00 à Saint-Sauveur, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.  Le Conseil Communautaire nomme Christian CHAMAGNE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, supplés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Maryline MANTION	P	
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Gabriel MIGNOT	P	
Jérôme BERNARD	E		Isabelle FORMET	P		Jean-Claude NEVEUX	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	P		Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Christian CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	POUV	Alain SCHELLE	Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Gérard GROSJEAN	P		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	E		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	POUV	Rodolphe WACOGNE	Rodolphe WACOGNE	P	
André DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	POUV	Didier LARROQUE	Pascale MANGIN	POUV	Laurent ZIEGLER			

\*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplé(e) par / RETARD = Retard

### Exposé



A la suite d'une vérification par la Mission Départementale Risques Audit de la DDFIP70, le 9 juin dernier, de la régie de recettes de la taxe de séjour, un rapport fait état des modifications à apporter aux actes administratifs constitutifs et notamment à la délibération initiale N° 2016-104 du 26 septembre 2016.

### Décision

Vu la délibération n° 2016-104 de 26 septembre 2016,  
 Vu le I de l'article L2333-34 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à la délibération sus visée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE des modifications suivantes

	<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL</b>		Envoyé en préfecture le 06/02/2023 Reçu en préfecture le 06/02/2023 Publié le  ID : 070-247000755-20230130-D2023_008-DE	
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JANVIER 2023			
Objet	<b>Modification des conditions de déclaration et de versement de la taxe de séjour</b>		Délibération n°2023	008
			Page 2 sur 2	

Article 3 – Période de recouvrement de la taxe (article L. 2333-28 du CGCT)

La taxe sera liquidée chaque semestre civil pendant toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les logeurs devront donc établir deux déclarations par an :

- Les 30 juin et 31 décembre

Article 4 – Déclaration et date limite de paiement

Les logeurs concernés par la taxe de séjour au réel devront s'acquitter de son reversement spontanément du comptable public assignataire, avant les :

- 20 juillet de l'année en cours
- 20 janvier de l'année suivante

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2022-123 du 12/12/2022.

Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

  
Le Président

Jacques DESHAYES

